

STUDIO ATEYA

Fonctionnement du Studio Ateya – règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique à tous les élèves mineurs et majeurs.

Les cours de musique

1. Planning et cours

Quelle que soit la discipline, les **cours d'instrument** sont des **cours hebdomadaires d'une demi-heure ou d'une heure**.

Les **jours** et **heures** de cours sont définis lors de l'**inscription**, et ne pourront être changés en cours d'année que **sous réserve de disponibilité**.

Les cours sont des **cours hebdomadaires** de septembre à juin, les dates précises sont communiquées en début d'année.

Il n'y a **pas** de cours pendant les **vacances scolaires et les jours fériés**.

(Les cours manqués pour cause de jour férié ne seront pas rattrapés)

L'école profitera des vacances pour organiser des **stages, enregistrements et/ou ateliers** si la demande et le planning le permettent.

Les cours **non réalisés** du fait de l'**élève** ne seront **pas rattrapés**.

Les cours **non réalisés** du fait de l'**école ou du professeur** sont **rattrapés**.

Le **jour** et le **créneau** des **cours à rattraper** seront définis après accord entre les **parents (pour un élève mineur) ou l'élève et le professeur**.

Sous réserve de compatibilité entre les emplois du temps des deux parties.

Les parents d'un élève mineur seront prévenus par **mail ou SMS** si l'élève ne se présente **pas** au cours et que l'école n'a **pas été informée de cette absence**.

Les inscriptions validées ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cours d'année.

En cas d'événement indépendant de notre volonté (catastrophe naturelle, pandémie, etc.), les cours non assurés ne pourront donner lieu à un remboursement, si une alternative est possible (cours en visio ou en vidéo), elle sera proposée.

La musique étant une discipline demandant de la patience et du travail, il est vivement conseillé de pratiquer de façon régulière entre deux cours.

2. Matériel personnel

Il est vivement conseillé que les élèves disposent de leur **matériel personnel** durant les cours, **excepté** les instruments **volumineux** comme la batterie, le piano ou les amplis qui **sont mis à disposition des élèves pour le temps de la séance**.

Il est également vivement conseillé que les élèves apportent leurs **partitions, tablatures, carnet de liaison**, à **chacun des cours** pour un meilleur suivi.

Si toutefois il est difficile pour l'élève d'amener son instrument, **le Studio Ateya en mettra un à sa disposition le temps de la séance**.

3. Sécurité, hygiène et comportement

Les élèves et les accompagnants sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité et de **ne pas se mettre en danger**.

Si un comportement dangereux pour soi-même ou autrui entraîne une blessure, **le Studio Ateya ne pourra pas être tenu pour responsable**.

Le chemin menant aux locaux est **souvent fréquenté par des piétons et/ou des animaux**, c'est un lieu où de **nombreux enfants et parents vont et viennent tout au long de la journée**, les parents **sont tenus d'y rouler au pas, avec la plus grande prudence**.

Un comportement dangereux à cet égard pourra conduire à une **exclusion sans dédommagement**.

Le Studio Ateya n'est responsable **que** de l'élève et **seulement** du début à la fin de son cours. Les parents **doivent** s'assurer que l'élève est bien pris en charge par un professeur du Studio Ateya **avant** de quitter les lieux.

Il est possible pour les accompagnants d'attendre la fin du cours dans le hall d'entrée ou dans l'enceinte de la propriété à **condition** qu'ils respectent les lieux et les laissent tels qu'ils les ont trouvés.

Les salles de cours ainsi que le hall d'entrée **doivent** être laissées dans un état de propreté et de rangement **égal** à celui dans lequel ils sont arrivés.

Si un élève sort de la salle de cours **sans** l'autorisation du professeur **et s'en va**, ses parents seront **prévenus par téléphone**. Si le comportement se **répète**, son **tuteur légal en sera informé par mail**. **Un dernier avertissement sera adressé avant exclusion sans dédommagement**.

Le matériel mis à disposition des élèves, souvent **très onéreux**, **doit** être respecté suivant les conditions d'utilisation **définies par le professeur**.

Si de la casse, du vol ou de la détérioration sont remarqués du fait de l'élève (en dehors d'un usage normal du matériel et des locaux), les frais de réparations ou de remplacement seront à la **charge de l'élève (s'il est majeur) ou de son tuteur légal**.

Il est du devoir des professeurs du Studio Ateya de faire **respecter l'ordre** pendant les cours des mineurs mais en aucun cas dans un but d'**éducation**.

Les règles de vie de groupe, notamment le **respect d'autrui doivent** être strictement observées, un **comportement nuisible ou désagréable** à la bonne marche des cours entraîne un **avertissement oral** auprès de l'élève (et de son tuteur s'il est mineur).

Si le comportement se **répète**, l'élève ou son tuteur légal seront notifiés **par mail pour un dernier avertissement**. Le Studio Ateya se réserve le droit d'exclure l'élève **sans remboursement des cours restants** si ce problème **persiste**.

Il est **interdit** de fumer dans les locaux. Introduire dans l'enceinte de la propriété des objets tranchants ou dangereux entraîne une exclusion immédiate **sans dédommagement** sur le nombre de cours restants.

Pour la sécurité de **tous**, tout ce qui se trouve dans l'enceinte de la propriété et les locaux du Studio Ateya est **sous vidéosurveillance**, en signant ce règlement intérieur, **vous acceptez d'être filmé (uniquement dans ce but)**.

4. Mouvement des élèves

Durant le créneau attribué à l'élève, ce dernier se **doit** de **rester** dans la salle de cours indiquée par son professeur **jusqu'à la fin** du temps imparti.

Les élèves mineurs qui **n'ont pas** l'autorisation de leur **tuteur légal ne doivent pas** quitter l'enceinte de la propriété et **doivent** attendre l'arrivée de celui-ci dans le hall d'entrée ou dans l'enceinte de la propriété.

Les professeurs occupés par le cours suivant **ne pourront pas** s'assurer que l'élève respecte cette consigne.

Il incombe donc à l'accompagnant d'**arriver à l'heure** pour récupérer l'élève.

5. Ponctualité et assiduité

Les élèves **doivent** arriver à l'heure au cours.

Les professeurs, ayant un planning très chargé, ne pourront **pas** garantir la durée complète du cours en cas de **retard de l'élève**, car cela décalerait tous les rendez-vous suivants.

Si l'élève arrive en avance, il devra attendre dans le **hall d'entrée** que le professeur vienne le chercher. Si l'élève arrive à l'heure mais que le professeur, encore en cours avec un autre élève, empiète légèrement sur son créneau, la **durée initialement prévue sera néanmoins respectée**.

En cas de **retard de paiement** dans le cadre d'un **règlement échelonné**, les cours seront **suspendus** jusqu'à **régularisation**. Les séances manquées pendant cette période ne seront **ni rattrapées ni remboursées**, et resteront **dues**.

6. Communication

La **communication** du Studio Ateya passe par notre **page Facebook** et par **mail** pour les **informations générales** et notre site internet : **www.StudioAteya.fr**
Il est important de consulter régulièrement ces trois supports pour ne rien manquer.

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

- Avoir **lu et approuvé** les termes de ce règlement intérieur -

Fait le _____ à _____

Signature des parents (ou de l'élève majeur) :

Etablissement placé sous vidéosurveillance par le Studio Ateya pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de du Studio Ateya et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez nous contacter pour toutes demandes en écrivant à StudioAteya@Gmail.com ou à l'adresse postale suivante : 871 Chemin des Hautes, 83136, Néoules.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur l'intranet ABCD / le règlement intérieur – Rubrique « Politique de protection des données »